

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-01

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation

16/01/2023

Date de l'affichage

16/01/2023

Objet de la délibération

Révision libre attributions  
compensation

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
et le vingt-trois janvier,  
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly  
GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-  
Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), François-Damien  
GROS, Christopher HAUBRUGE, Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER),  
Valérie JUNG

**Vu** le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

**Considérant** les débats lors des deux Conférences des Maires du 19 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 et notamment l'augmentation importante de la contribution au SDIS et dans un souci de plus d'équité,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 17 juin 2019 et vu le procès-verbal de la CLECT établi,

**Vu** la délibération n°2022-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

**Considérant** que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la révision libre des attributions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
38 890€	38 525€

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 23/01/2023  
POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire, MONNET Brigitte

